

COMMUNIQUE DE PRESSE

BILAN DE LA RÉGLEMENTATION DES HORAIRES DE FERMETURE DE COMMERCES MISE EN PLACE DANS CERTAINES VOIES DU 10^e ARRONDISSEMENT DE PARIS ET RECONDUCTION DE LA MESURE

Paris, le 18 février 2025

Face au constat de nombreuses nuisances ainsi que des troubles répétés à la tranquillité publique (occupation indue du domaine public, nuisances sonores, ventes à la sauvette) sur le secteur Strasbourg-Château d'Eau, le préfet de Police a pris un arrêté le 20 décembre 2024, portant réglementation des horaires de fermeture de commerces dans certaines voies du 10^e arrondissement de Paris.

Cet arrêté notifié individuellement auprès de chacun des commerçants du secteur visé a donné lieu à des opérations quotidiennes de contrôles afin d'en assurer son respect.

59 opérations de contrôles ont été réalisées par la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la préfecture de Police et 32 verbalisations ont été dressées pour non-respect des dispositions de cet arrêté.

L'entrée en vigueur de cet arrêté police ordonnant la fermeture de ces commerces entre 20h et 5h a entraîné immédiatement une amélioration notable de la physionomie concernant :

- les ventes à la sauvette de repas préparés ou autres produits de consommation courante ;
- l'achat/revente de produits dérobés et/ou recelés ;
- le « dépannage » de rue en matière d'achat/revente de produits stupéfiants ;
- les nombreux déchets entreposés dans l'espace public ;
- le partage des mobilités.

Devant le constat de l'efficacité de la mesure, tant par les services de Police que par les riverains, et notamment la réelle diminution des nuisances liées aux modalités tardives d'exploitation de ces commerces, le préfet de Police a décidé la reconduction de cet arrêté jusqu'au 31 mars inclus, en y incluant la rue de la Fidélité afin de prévenir un report sur ce secteur des troubles et nuisances.

La préfecture de Police poursuivra son action tant que nécessaire.

Contact presse

Mél : ppcom@interieur.gouv.fr